

**DIVISION DES PERSONNELS ENSIGNANTS ET
ACCOMPAGNANTS**
Bureau DPEA-1

Réf. : 2025-50

Affaire suivie par : Enzo BORTEELLE

Bureau de la gestion collective, mouvements,
affectations, promotions et avancement –
DPEA-1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 06 novembre 2025

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les principaux
de collèges comportant une SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
I	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
- Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	3 p.
Annexe	1 p.
Total	4 p.

Objet : Circulaire DSDEN-DPEA n° 2025-50 relative au mouvement inter départemental du 1^{er} degré – année scolaire 2025 / 2026

Références :

- [Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°39 du 16 octobre 2025](#) ;
- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports](#) ;
- [Note de service du 30 septembre 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré](#).

POINTS CLES :

Définition des conditions, modalités et calendrier du mouvement inter départemental 2025 / 2026

CALENDRIER :

Fin de la saisie des vœux le 26 novembre à 12 h 00

Date limite d'envoi de l'ensemble des pièces justificatives le 11 décembre 2025 via Colibris

CONTACT en cas de difficultés :

ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr

I. Les règles générales d'organisation du mouvement interdépartemental

1) Les principes

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°39 du 16 octobre 2025 détaille la totalité des objectifs, principes, règles de gestion et modalités de calcul des barèmes qui s'imposent à tous, candidats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

Il peut servir de source d'informations afin d'obtenir des informations détaillées sur des situations individuelles particulières ou sur les éléments pris en compte dans le calcul de son barème.

2) Le public concerné

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au plus tard à la date du 1^{er} septembre 2025 peuvent participer au mouvement interdépartemental 2025 / 2026. Ne peuvent donc pas participer au mouvement interdépartemental les professeurs des écoles stagiaires, ou non titularisés au 1^{er} septembre 2025.

II. La participation au mouvement interdépartemental

1) La procédure d'accès à l'outil de saisie des candidatures

L'inscription au mouvement interdépartemental se fait via SIAM, accessible par l'[application web I-Prof](#) à compter du **mercredi 5 novembre 2025 midi** et jusqu'au **mercredi 26 novembre 2025 midi**.

Il est possible de demander sa mobilité jusqu'à 6 vœux maximum de départements, ces derniers doivent être classés par ordre de préférence.

Vous pouvez y accéder en suivant les étapes suivantes :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation ;
- S'authentifier en saisissant son « Compte utilisateur » et son « Mot de passe » utilisé pour se connecter à I-Prof puis valider via le bouton « Connexion » ;
- Cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis « SIAM » et enfin « Phase interdépartementale ».

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter l'assistance informatique par courriel : assistance.iprof@ac-versailles.fr ticket CARINA ou par téléphone : 01 30 83 43 00.

2) Les dispositifs d'aide à la participation au mouvement interdépartemental

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'aide et de conseil personnalisé, un service téléphonique national « Info Mobilité » est disponible au 01 55 55 44 44. Ce numéro vous permettra d'être en relation avec le ministère pour vous aider à construire votre projet de mobilité du mardi 4 au mercredi 26 novembre.

Un comparateur de mobilité est mis en place par le ministère pour permettre à l'enseignant de simuler son barème, de connaître les pièces justificatives demandées, d'estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département. Ce comparateur est accessible via le lien suivant : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

3) Les possibilités d'obtention des bonifications 1 et 2 liée à la situation de handicap (distinctes et non cumulables)

Seul l'aspect médical, selon les critères définis de manière stricte dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en référence, peut être pris en considération. Il n'y a pas d'examen au titre d'un motif social.

Un formulaire spécifique de demande de la bonification 2 (bonification handicap de 800 points) est à télécharger sur SIAM. L'enseignant concerné doit remplir l'annexe 1 et l'annexe 3. L'annexe 1 est à transmettre au médecin des personnels par mail : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

L'annexe 3 quant à elle doit être transmise aux services via Colibris avec les autres pièces justificatives requises.

Il est impératif que ces deux annexes soient transmises complétées **au plus tard le 11 décembre 2025**.

Après étude du dossier, seulement si la demande le nécessite et à l'initiative du médecin des personnels, celui-ci se mettra en relation avec l'intéressé pour convenir d'un rendez-vous.

4) La confirmation de demande de changement de département

Après la clôture de la période de saisie des vœux, à **compter du jeudi 27 novembre 2025**, vous recevrez, uniquement dans votre boîte électronique I-Prof, un document intitulé « Confirmation de demande de changement de département ».

Il vous appartiendra **impérativement** de l'éditer, la vérifier, la compléter et la renvoyer signée et accompagnée des pièces justificatives pour le **jeudi 11 décembre 2025**, au plus tard, uniquement via Colibris.

L'absence de la confirmation de demande annule la participation au mouvement du candidat. Vous pouvez accéder à la démarche Colibris pour y déposer votre confirmation de participation datée et signée ainsi que les pièces justificatives à votre demande via le lien suivant : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

III. Les résultats du mouvement interdépartemental

1) La possibilité de modification et d'annulation d'une demande après la clôture des inscriptions

Les candidats souhaitant modifier leur demande afin de tenir compte d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin, ou souhaitant annuler leur demande de participation, devront transmettre le formulaire accessible via le portail ministériel à l'adresse ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr avec les justificatifs nécessaires.

La date limite possible de retour de ces éléments est fixée au plus tard au **lundi 12 janvier 2026** pour les cas de modification d'une demande de participation et au **mardi 3 février 2026** pour l'annulation d'une demande de participation.

2) La publication des barèmes et les demandes de correction

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème dans SIAM dès le **14 janvier 2026**.

Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le **14 et le 28 janvier 2026** uniquement via Colibris (même lien).

Les barèmes définitifs seront disponibles dans SIAM le **mercredi 4 février 2026**. À compter de cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

3) La publication des résultats du mouvement interdépartemental

La publication des résultats du mouvement interdépartemental aura lieu le **11 mars 2026**.

À la suite des résultats du mouvement interdépartemental, il sera indiqué par la DGRH au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant du département, le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2. Cette transparence sur les résultats permet à l'enseignant de pouvoir mieux situer sa candidature, notamment au sein du département sollicité en premier vœu. En outre, des données plus générales sur les résultats du mouvement seront mises à disposition sur <http://www.education.gouv.fr>.

Signé

Frédéric FULGENCE

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS

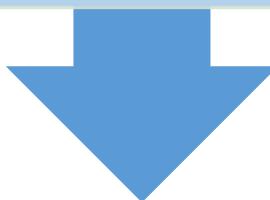
Étape 1 : Les candidatures

Du 5 novembre midi au 26 novembre midi	A partir du 27 novembre	Du 27 novembre au 11 décembre
<ul style="list-style-type: none"> Saisie des demandes par les enseignants sur Internet dans SIAM/I-Prof 	<ul style="list-style-type: none"> Envoyer des confirmations de participation dans la boîte I-Prof de l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Envoyer via Colibris de la confirmation datée et signée et de toutes les pièces justificatives nécessaires par les enseignants



Étape 2 : L'étude des candidatures

Le 12 janvier 2026	Le 14 janvier 2026	Du 14 janvier au 28 janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> Date limite de retour des demandes tardives uniquement suite à un changement de situation familiale par mail : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des barèmes initiaux dans SIAM 	<ul style="list-style-type: none"> Demande possible des enseignants de correction des barèmes via Colibris



Étape 3 : Les résultats

Le 4 février 2026	Le 5 février 2026	Le 12 mars 2026
<ul style="list-style-type: none"> Date limite des demandes d'annulation de participation uniquement par mail : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des barèmes définitifs dans SIAM 	<ul style="list-style-type: none"> Envoyer des résultats du mouvement interdépartemental dans la boîte I-Prof de l'enseignant (cet envoi a une valeur indicative et ne se substitue pas à l'arrêté d'EXEAT)